

VILLE de MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-134

*Opposition au transfert de pouvoirs
de police spéciale au président de
la communauté du communes du
montbardois*

LE MAIRE DE MONTBARD,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du président de la communauté de communes du montbardois le 11 avril 2026 ;

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes du Montbardois et notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés ainsi que la compétence : plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Maire dispose d'un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police liés à ces compétences transférées à l'EPCI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de Montbard s'oppose au transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes ;

- Collecte des déchets ménagers
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la publicité extérieure

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du montbardois ainsi qu'au sous-préfet de Montbard.